

Syndicats nationaux Insee CGT, SUD, FO

Comité technique du 19 mars 2015

Motion 1 : réforme territoriale

Le CTR demande que toutes les implantations géographiques des établissements actuels de l'Insee soient maintenues.

Ces établissements devront proposer une diversité de travaux suffisante afin de pouvoir offrir sur place aux agents des possibilités d'évolution de carrière et des parcours professionnels diversifiés : cela passe par le maintien des travaux actuels et l'arrivée de nouveaux travaux.

Motion 2 : rémunération / régime indemnitaire

La revalorisation des grilles des catégories C et B (pour les premiers échelons), aurait dû donner lieu à une augmentation en conséquence du régime indemnitaire.

L'administration a décidé, sans information des agents, d'une baisse du barème de la prime ACF (allocation complémentaire de fonction) amoindrissant les gains attendus d'environ 150 € par an.

De plus, ces revalorisations indiciaires n'ont pas été appliquées aux enquêtrices et enquêteurs. En outre, certain-e-s ont vu des baisses de salaire (en fait, de différentielles) anticipées, sans explication.

Le CTR demande la transparence des différentes primes constituant le régime indemnitaire **de tous les agents**. Cela concerne notamment les ACF, et les primes liées à des fonctions spécifiques, qu'elles soient temporaires ou non : TAI, NBI...

Le CTR demande également :

- Le dégel immédiat du point d'indice ;
- La remise en vigueur immédiate du barème des primes des agents C et B à leur niveau de 2012, et le rattrapage des pertes subies depuis la revalorisation des grilles (février 2014) ;
- L'application immédiate aux grilles d'enquêteurs des gains d'indice des C et B ;
- L'arrêt des suppressions ou baisses anticipées des différentielles pour les enquêtrices et enquêteurs ;
- Le déblocage des carrières des agents C, B et Attachés qui sont pénalisés par le faible nombre de postes proposés aux progressions de carrières (passages de grades et de corps).

Motion 3 : Modifications de la circulaire NCEE (les références correspondent aux items de la circulaire NCEE)

Suite à l'engagement inter-ministériel de réduire la précarité, nous reformulons notre exigence d'amélioration salariale pour les enquêtrices et enquêteurs. Cette amélioration doit être immédiate et résulter d'une décision ministérielle sans attendre une discussion sur l'ensemble de la circulaire.

S'agissant de la circulaire, la direction n'a pas traité le point lors du GT qui le prévoyait, le CTR demande la prise en compte des modifications ci-dessous.

Rémunération

- rebasage des indices correspondants aux grilles des C et B rehaussées suite à une mesure de la fonction publique sur les bas salaires ;
- augmentation de +25 points de tous les indices majorés;
- attribution d'une prime d'agent isolé de 150 € mensuels non proratisée.

Autres modifications

1.1.1 pas de recrutement à une quotité inférieure à 50% sauf demande expresse de l'agent.

1.3.1.1

- Lors du classement initial, reprise d'ancienneté des emplois antérieurs comme pour les agents fonctionnaires.
- CDIisation au bout d'un an d'emploi, à l'instar de ce qui est fait pour la titularisation des agents fonctionnaires.

2.3 L'indemnité spécifique de supervision doit être ajoutée dans la liste des primes des enquêtrices et enquêteurs afin qu'ils puissent en bénéficier.

3.2

- La durée annuelle du travail doit mentionner 1607 h maximum comme dans la loi ;
- Modification suite à la législation récente : le travail de nuit débute dès 21h.

3.3.1

Ajout des congés exceptionnels octroyés en cas de supervision, à l'instar de ceux dont bénéficient les autres agents de l'Insee.

4.1

Différencier dans le contrat la zone habituelle de travail des zones élargies pour les remplacements.

5.3.2

- Les conditions d'éligibilité à la catégorie 1 doivent être de 10 ans et non de 12 ans.
- L'examen professionnel prévu pour le passage doit être remplacé par un tableau d'avancement basé sur l'ancienneté.

6 : les agents peuvent formuler des vœux de mobilité géographique ainsi que des vœux de modification de quotité.

Point ne figurant pas actuellement dans la circulaire : prévoir un régime de remboursement des frais tenant compte du fait que les déplacements des enquêtrices et enquêteurs ne sont pas temporaires.